

## CONDITIONS LOCATION EMLACEMENT AU PORT

- Les locations sont indivisibles,  
Les locations sont payables d'avance,  
Aucun tarif par déduction n'est pratiqué,
- A la fin d'une durée de location, seule une nouvelle période prévue au tarif peut être reprise,
- L'emplacement est attribué uniquement pour la durée de la réservation,
- La location n'est pas forcément reconduite et en cas de besoin, l'emplacement peut être modifié,
- Si vous changez de bateau durant votre période de location vous devrez nous en informer et nous demander l'autorisation avant de mettre votre nouveau bateau. La société de location se réserve le droit d'accepter le changement du bateau ou pas pour les raisons qui lui sont propres.
- Le fait d'abandonner la place avant la date d'expiration de la réservation ne donne droit à aucun remboursement.
- Tout navire séjournant dans le port doit être maintenu en bon état d'entretien, d'amarrage et de sécurité.
- Au minimum 4 pare battages de dimensions adéquates sont obligatoires ainsi que les amortisseurs d'amarrage.
- Les cordages et amortisseurs doivent être en bon état et appropriés aux dimensions du bateau. En cas de mauvais amarrage, la Société CHARLET NAUTIC se réserve le droit de réamarrer le bateau aux frais du client. Durant la période hivernale pour sauvegarder votre bateau et les pontons nous vous demandons de venir vérifier régulièrement l'amarrage de votre bateau.
- Il est interdit d'afficher sur votre bateau « A vendre »
- Il est interdit de mettre du carburant dans votre bateau avec des bidons sur les pontons du port.
- En cas de changement de propriétaire, l'emplacement n'est pas transmissible.
- La location, la gestion, ou la sous location des bateaux est strictement interdites, sous peine d'expulsion immédiate.
- Une copie d'attestation d'assurance tout risque doit obligatoirement nous être transmise.
- Obligation d'avertir l'accueil de tout départ de bateau de son emplacement du port.
- La vitesse maximale des navires dans le chenal et le port est limitée à 3 nœuds soit 5 km/h, il est interdit de faire des vagues dans le port.
- Tout appareil de chauffage ou électrique hormis chargeur de batterie doit être éteint en l'absence du propriétaire.
- En période hivernale et de gel, l'eau sera coupée et rétablie à la fin de l'hiver.

---

*Nous déclinons toute responsabilité en cas de vols ou d'avaries  
Les clients acceptent le règlement du port, à leur disposition au bureau.*